

COQUELLES, le 18/06/2020

**Code dossier : 772140**

**Propriétaire : MAIRIE DE CALAIS**

**Bien : 33 RUE FULTON - 62100 CALAIS**

Conformément au décret n° 2006-1147 du 14/09/2006, le diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être joint à l'acte authentique de vente d'un bâtiment existant en France métropolitaine, à compter du 01/11/2006.

Il introduit les articles R.134-1 à R. 134-5 dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

L'article R.134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91.

Conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler de climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12°C.

Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage fixe pour qu'il y ait DPE.

Le bien situé **33 RUE FULTON - 62100 CALAIS**, n'est pas équipé de moyen d'un de chauffage fixe.

En l'absence cet équipement un Diagnostic de Performance Energétique ne peut être établi.

Pour faire valoir ce que de droit.

Thomas LEMAIRE

